

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Exonérations relatives à la Taxe
d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour
l'année 2027

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la
présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera
publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le secrétaire de séance
Michel LANDREIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 octobre 2026

N° délibération : 2026-55

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le
Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, en mairie de Saint Basile (conformément à la délibération
n°2026-40 du 10 septembre 2026), comme suite à la convocation
qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 08/10/2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle, Messieurs COUTURIER Dominique,
DECULTY Jean-Paul, vice-présidents,
Mesdames BALTHAZARD Catherine, CUISSON Bernadette,
LENZINI Perrine, MALARD Bernadette, POINT Nadine, Messieurs
CROUZET Gilles, CROS Nathan, GAUCHIER Max, GLAIZOL Denis,
GERLAND Jacques, HARMAND Yoann, LANDREIN Michel,
MADEIRA Pascal, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent,
SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

Etaient absents avec pouvoir :

Madame BLANC Marie-Laure avec pouvoir à Monsieur MADEIRA
Pascal,
Madame TROUILLETON Isabelle avec pouvoir à Monsieur GLAIZOL
Denis,
Monsieur PEYRARD Jean-Luc avec pouvoir à Monsieur VALLON
Jean-Paul,
Monsieur DESBOS Vincent avec pouvoir à Madame PLANTIER
Marielle.

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur LANDREIN
Michel, secrétaire de séance

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les
dispositions de l'article 1521-III-1. du Code Général des Impôts
(CGI), qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes
délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se
sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la
taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer
annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux
commerciaux peuvent être exonérés.

Monsieur le Président expose que l'article 1521-II du CGI stipule que
les usines (par exemple TRIGANO à LAMASTRE) sont exonérées
de plein droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Président expose que des entreprises ont sollicité
l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères car
celles-ci disposent d'un système de collecte de leurs déchets
(bennes, etc...), par l'intermédiaire de prestataires de services
(contrat avec Suez RV Centre Est, contrat avec Plancher
Environnement, contrat avec ROCHE FRERES, contact avec la
société VALDELIA....).

Ces entreprises ne font pas appel aux services de ramassage des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

SARL ROSTAIND – Quartier Pezelier – 07270 ST BASILE

CHAUSSON Matériaux -ZI La Sumène -07270 LAMASTRE

SCI MAYA :

- 60 Chemin du Boulodrome -07570 DESAIGNES

- Le Village -07570 DESAIGNES

- 790 Chemin des Prés de la Grange – 07570 DESAIGNES

AMPLITUDE MATERIAUX LAMASTRE – ZI La Sumène – 07270 LAMASTRE

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2027.

- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.